

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 Avril 2014****OBJET : Indemnités de Fonction des Elus**Nombre de membres : **11**

Date de la convocation : 22/04/2014

Afférents au conseil : **11**

Date d'affichage : 26/04/2014

En exercice : **11**

Ayant délibéré : 11 Votes Pour : 11

L'an deux mil quatorze, le vingt-six avril, à 9 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean-Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

| Etaient présents | Etaient représentés |
|--|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | M. MARTINO Enzo |
| M. CIPRIANI Jean-Marie | M. MANTESE Jean François |
| M. POLI Jean Baptiste | |
| Mme GUIQUET Sandra | |
| Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne | |
| M. BRUNETTI Alain | |
| Mme OBENOUS née DURAND Isabelle | |
| Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise | |
| M. POLI Pierre Antoine | |

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut recevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écartées.

Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la Commune compte 250 habitants

DECIDE

Article 1er : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (17 % de l'indice brut 1015) et du produit de 6,6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er Avril 2014 , le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut 1015 ;

1er Adjoint:6,6 % de l'indice brut 1015

2ème Adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1015

3ème Adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 28 avril 2014

Le Maire,
Jean-Luc MILLO

